

**Projet de loi**

**relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(12 mars 2024)

Par dépêche du 19 janvier 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la mobilité et des travaux publics.

Le texte de l'amendement était accompagné d'une observation concernant l'intitulé, d'un commentaire de l'amendement unique ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant l'amendement parlementaire.

**Considérations générales**

L'amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique entend donner suite à l'opposition formelle mise en avant par le Conseil d'État dans son avis du 10 octobre 2023<sup>1</sup> en raison du fait que l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi initial ne respectait pas l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution.

**Examen de l'amendement unique**

L'amendement sous revue tient compte de l'opposition formelle émise par le Conseil d'État lors de l'examen de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi qui définit l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser. Le texte de l'article 1<sup>er</sup> est désormais modifié pour préciser la nature des travaux qui comporteront, non seulement un réaménagement, mais également le remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures. Au vu de la reformulation proposée qui fait que le texte proposé répond désormais à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 12 mars 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz

---

<sup>1</sup> <https://conseil-etat.public.lu/fr/avis/2023/octobre2023/10102023/61412.html>